

2. Les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies devront apporter leur appui et leur concours, dans leurs régions respectives, à l'élaboration de stratégies du logement et aux échanges d'informations en la matière, et le Directeur exécutif est invité à tirer pleinement parti des contacts établis avec les gouvernements par l'intermédiaire des commissions régionales et de leurs organes subsidiaires.

3. Tous les pays en mesure de le faire et les organismes internationaux de financement devront fournir toute l'aide possible aux gouvernements dans leurs efforts en vue de planifier et d'appliquer des stratégies nationales du logement pour atteindre les objectifs de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000 ainsi que dans leurs efforts visant à améliorer, dans le cadre d'une stratégie pragmatique du logement, les conditions de logement de la population, en particulier de ses couches les plus pauvres et les plus défavorisées, et rendre compte au Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) des mesures prises à cet égard.

#### 42/192. Dixième anniversaire de l'adoption du Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement

*L'Assemblée générale,*

Réaffirmant l'importance que le Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement<sup>76</sup> continue d'avoir, du fait qu'il fournit des orientations pour tous les aspects des travaux des organismes des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement,

Ayant examiné le rapport du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa neuvième session<sup>77</sup>,

Notant que 1989 marquera le dixième anniversaire de l'adoption du Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement et prenant note de la recommandation que le Comité intergouvernemental lui a faite de marquer cet anniversaire par une séance plénière commémorative durant sa quarante-quatrième session<sup>78</sup>,

Rappelant que le Comité intergouvernemental procédera lors de sa dixième session à un examen en fin de décennie de l'exécution du Programme d'action de Vienne,

Consciente de la nécessité d'améliorer les capacités scientifiques et techniques endogènes des pays en développement et consciente des effets des découvertes scientifiques et techniques sur le développement des pays en développement,

Considérant que, sous ses aspects multiples, la préparation de l'examen en fin de décennie de l'exécution du Programme d'action de Vienne, tâche ardue s'il en est, offre aussi l'occasion de contribuer à une stratégie prospective pour intégrer la science et la technique dans le processus de développement,

1. *Fait siennes* les résolutions et décisions adoptées par le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement à sa neuvième session<sup>79</sup>;

2. *Fait sienne également* la résolution 1987/79 du Conseil économique et social, en date du 8 juillet 1987;

3. *Souligne* qu'il importe de préparer avec soin et en détail l'examen en fin de décennie, prévu pour 1989, de

<sup>76</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, Vienne, 20-31 août 1979 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.79.I.21 et rectificatifs), chap. VII.

<sup>77</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément n° 37 (A/42/37 et Corr.1).

<sup>78</sup> Ibid., sect. II.A, résolution I (IX), sect. II.

<sup>79</sup> Ibid., sect. II.

l'exécution du Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement, en tenant compte du rôle important de la science et de la technique dans le processus de développement, en particulier dans les pays en développement;

4. *Réaffirme* que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle crucial de catalyseur en encourageant la coopération internationale dans le domaine de la science et de la technique au service du développement, en particulier dans les pays en développement, et en aidant à résoudre les problèmes mondiaux d'ordre scientifique et technique;

5. *Décide* de marquer par une séance plénière commémorative, lors de sa quarante-quatrième session, le dixième anniversaire de l'adoption du Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement et engage d'éminents spécialistes des disciplines scientifiques et techniques à y participer;

6. *Décide également* qu'étant donné l'importance et la priorité accordées à la science et à la technique au service du développement le débat général sur la question se déroulera à sa quarante-quatrième session, en séance plénière.

96<sup>e</sup> séance plénière  
11 décembre 1987

#### 42/193. Préparation de la nouvelle stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement

*L'Assemblée générale,*

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974, où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, qui contient la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant également sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, et sa décision 40/438 du 17 décembre 1985, relative à l'examen et à l'évaluation de l'application de la Stratégie,

Préoccupée de constater que les buts et objectifs de la Stratégie sont encore loin d'être atteints,

Considérant qu'il est crucial et urgent de relancer le processus de développement économique et social des pays en développement,

1. *Prie* le Secrétaire général de fournir, après avoir consulté tous les organes et organismes des Nations Unies concernés, les informations voulues pour préparer et élaborer une stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement (1991-2000), notamment celles qui seraient nécessaires pour évaluer la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, compte tenu des résolutions susmentionnées;

2. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa quarante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les informations demandées ci-dessus;